

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 2 décembre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - GBM - La City - 4 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents :

M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Pascal CURIE, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME, A. POULIN, A. LORIGUET, P. CONTOZ

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, R. STEPOURJINE, D. HUOT

Ajustements techniques - Rémunération d'agents en CDI

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération :

- d'un administrateur systèmes et bases de données à la Direction des Systèmes d'Information (agent contractuel),
- d'un cadre expert à la Direction Foncier Topographie (agent contractuel sur emploi permanent) dans le cadre d'un avenant à leur contrat à durée indéterminée.

I. Administrateur systèmes et bases de données

L'emploi d'administrateur systèmes et bases de données (emploi de catégorie A) rattaché à la Direction des Systèmes d'Information est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 668,
- prime de fonction informatique correspondant à 188/10 000^{èmes} du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, majorée de 25%,
- indemnité spécifique de service affectée d'un coefficient de 4,68 et d'un taux de 100 % (base annuelle : 361,90 €),
- prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

II. Cadre expert

Un cadre expert (emploi de catégorie A) rattaché à la Direction Foncier Topographie est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1^{er} mars 2020 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 888,
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions A8 du grade d'attaché, telle que prévue par la délibération du 26 septembre 2019 : 5784 euros bruts annuels,
- Complément Indemnitare Annuel dans les conditions prévues par la délibération du 26 septembre 2019,
- prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

A l'unanimité, le Bureau :

- **définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente :**
 - à l'emploi d'administrateur systèmes et bases de données qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné ;
 - à l'emploi de cadre expert qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné.
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0